

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les observations du député ne sauraient dépasser le cadre de la situation dont la Chambre est saisie. Il ne lui appartient pas, à mon avis, d'analyser la situation générale qui aurait pu lui inspirer ses commentaires. Je pense qu'il devrait s'en tenir à la question sous étude.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mes observations s'inspirent directement de la situation survenue hier. J'ai essayé de faire un aperçu historique d'ensemble pour l'édification des députés qui se trouvent à l'étranger. Je ne vais pas rappeler les raisons historiques pour lesquelles cette institution s'est élevée contre le Roi et a obtenu le droit de percevoir des impôts contre la volonté de la Couronne. En ce qui nous touche aujourd'hui, c'est de trois façons que j'envisage la dignité de cette Chambre.

Selon Beauchesne, des accusations de partialité, un manque de courtoisie, des diffamations qui entachent la conduite ou le caractère des députés ou bien des imputations scandaleuses ou directes qui leur sont faites, entraînent toujours une violation du droit de privilège. Par transposition, j'assimile aux députés l'un des principaux serviteurs de la Chambre des communes. Je prie Votre Honneur de dire que les allégations de partialité, de manque de courtoisie ou d'infraction aux lois constituent certainement une atteinte aux privilèges. Un propos malveillant visant non pas la réputation ou la conduite d'un député mais la réputation ou la conduite d'un des trois principaux serviteurs du Parlement, en principe nous justifie sûrement de soulever la question de privilège. Ce qui est encore plus important, sans citer toutes les références aux circonstances où les accusations ou imputations de scandale formulées à l'égard des députés, il suffit de consulter, page 101, commentaire 108, le Beauchesne que Votre Honneur connaît mieux que moi, où il est indiqué que les accusations ou imputations de scandale portées contre des membres d'un comité spécial constituent effectivement une violation des privilèges.

Pour terminer, lorsque le premier ministre de notre pays, le chef de ce gouvernement, allègue qu'un des trois serviteurs de notre institution a enfreint la loi, cela constitue en soi une atteinte aux privilèges. J'appuie la motion du député de Peace River . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député pour qu'il propose une motion. On sait bien que, lorsqu'il s'agit d'une question de privilège, on autorise les députés à présenter leur motion et à indiquer en quoi consiste l'atteinte aux privilèges. Il ne doit pas y avoir de débat, les députés s'en remettant à la présidence de décider s'il y a de prime abord atteinte au privilège. Il est inacceptable, selon moi, qu'un député donne avis à la présidence pour ensuite reprendre sa place en disant qu'il appuie la motion proposée par un de ses collègues. Il a donné avis et je l'ai entendu à cette fin. Je ne veux pas lui créer des difficultés; d'un autre côté, je ne veux pas non plus créer un précédent en autorisant les députés à donner simplement avis afin d'appuyer une motion présentée par un de leurs collègues. Je n'en dirai pas plus là-dessus.

• (1450)

M. Nowlan: Sauf tout le respect que je dois à la présidence, j'en arrivais au point où j'allais proposer une autre motion. Non seulement j'appuie la motion proposée par le député de Peace River, mais je propose également que le premier ministre reconnaisse l'inconvenance de ses observations et qu'il se rétracte.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'affirmation du chef de mon parti, le député de York-Sud (M. Lewis), comme quoi s'il y a eu une infraction à la loi, c'est le fait que le gouvernement n'a pas exécuté les dispositions du paragraphe (4) de l'article 56 de la loi sur l'administration financière.

Toutefois, j'ai moi aussi avisé Votre Honneur de mon intention de soulever la question de privilège, car j'estime qu'il y a un aspect distinct de cette question qu'il convient d'examiner. Comme nous l'a souvent fait remarquer Votre Honneur, la question de privilège est un problème très difficile, car la présidence est censée établir s'il se pose une question de privilège de prime abord, à moins que l'on ne puisse prouver que l'on a porté atteinte aux privilèges d'un ou de plusieurs députés. Il me semble que c'est bien cela qui s'est produit. Je soutiens qu'on a porté atteinte à nos privilèges et qu'il importe de faire quelque chose.

En quoi a-t-on porté atteinte à nos privilèges, selon moi? Voici comment je vois les choses: l'Auditeur général est un fonctionnaire du Parlement du Canada. Il est responsable vis-à-vis de la Chambre. Il est aussi responsable vis-à-vis de nous. J'affirme que, quand le premier ministre (M. Trudeau), le leader de la Chambre, fait ici même une déclaration—publiée par la presse—suivant laquelle un fonctionnaire de la Chambre enfreindrait la loi, n'aurait pas respecté la loi, et serait en partie couvert par le Parlement en agissant de la sorte, nous nous trouvons impliqués, sans avoir eu voix au chapitre, dans des accusations portées contre un fonctionnaire de la Chambre.

Il ne s'agit pas d'un cas où un député de l'arrière-ban s'est levé pour dire qu'un fonctionnaire de la Couronne s'est conduit d'une façon inéquitable, cruelle ou déloyale; nous discutons du fait que le premier ministre s'est levé pour dire qu'un fonctionnaire de la Chambre avait enfreint la loi. J'affirme, en conséquence, que nous devrions avoir l'occasion de prendre position sur l'affirmation du premier ministre.

J'estime que pour résoudre ce problème, il nous faut maintenant entendre ce qu'a à dire l'Auditeur général, qui est un fonctionnaire de la Chambre. Nous devrions lui donner l'occasion de nous expliquer pourquoi il n'a pu présenter son rapport annuel en temps voulu.

Je suis d'accord, de manière générale, avec la motion qu'a présentée le député de Peace River (M. Baldwin), et si Votre Honneur reçoit cette motion, mes collègues et moi-même y donneront assurément notre appui. Mais je ne suis pas très heureux de la manière dont la motion semble ordonner à l'Auditeur général de comparaître à la Chambre, comme s'il avait mal agi. Il faudrait, à mon avis, la présenter différemment, et dire qu'il convient de donner à l'Auditeur général, contre lequel le premier ministre a porté des accusations à la Chambre, le droit et l'occasion de comparaître devant nous et de nous expliquer pourquoi il n'a pu présenter son rapport en temps voulu. Ce n'est qu'alors qu'il serait possible à la Chambre de décider si l'Auditeur général a enfreint la loi ou non.